Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_061_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 13 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-062/2026), Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Karine PRUNIER donne pouvoir à Marie-Annick DREANO, Armel OGER donne pouvoir à Clarisse GUILMOTO, Martine LE GAL donne pouvoir à Kristyna ROGER.

Pascal MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27 ; 28 à partir de la délibération n°CM-062/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-062/2026

OBJET : N°CM-061/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) ET PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES

Rapporteur : Maïwenn RAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1 650 qui prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune,

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La commission communale des impôts directs est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants : le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, et 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_061_2026-DE

Le conseil municipal dresse une liste de commissaires composée de 32 noms.
Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisées avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des 32 commissaires est transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 27 avril 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la création d'une commission communale des impôts directs pour la durée du mandat ;
- **DÉCIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée ;
- **PROPOSE** la liste de 32 commissaires :

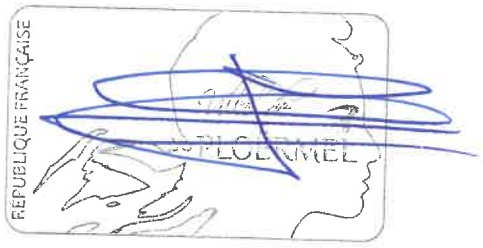
	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	RAULT	Maïwenn
2	Mme	CHEFDOR	Nathalie
3	Mme	LE GAL	Martine
4	Mme	BARBÉ	Clémence
5	M.	MARCHAND	Pascal
6	M.	BEUZELIN	Bruno
7	M.	LIDURIN	Christophe
8	Mme	ROGER	Kristyna

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_061_2026-DE

9	Mme	DUBOIS	Sandrine
10	M.	BASNARY	Kevin
11	M.	LE SAUX	Erwan
12	M.	BUCHET	Alain
13	Mme	DREANO	Marie-Annick
14	M.	BRIEND	Frédéric
15	M.	CAMPEANU	Marius
16	Mme	PAPETA	Danielle
17	M.	LE GOVIC	Matthieu
18	M.	FORGETTE	David
19	M.	LE LABOURIER	Jean-Pierre
20	Mme	TROUVE	Nadège
21	M.	LEROGNON	Éric
22	Mme	HARROUET	Nadine
23	Mme	NOVAKOVA	Gabriela
24	Mme	PRUNIER	Karine
25	M.	BENOIT	Marcel
26	M.	BERNARD	Lucien
27	M.	JAN	Stéphane
28	Mme	JOUBAUD	Marie-Andrée
29	Mme	GUILMOTO	Clarisse
30	M.	OGER	Armel
31	M.	HAVARD	Adrien
32	M.	PAYOT	Gérard

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.